

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 00377

Numéro SIREN : 442 424 073

Nom ou dénomination : A F MECANIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2020 sous le numéro de dépôt B2020/001136

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/001136**
n° de gestion : **2007B00377**
n° SIREN : **442 424 073 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le
23/04/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

A F MECANIQUE - Société par actions simplifiée
Les Ateliers du Golf 121 rue du Bief 69480 Lucenay -FRANCE-

date de clôture : 31/08/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



387399

Bilan

2007 B 377

2310420
B2011136

Présenté en Euros

ACTIF	31/08/2019 (12 mois)			31/08/2018 (12 mois)	
	Brut	Amortissements	Net	Brut	Net
Concessions, brevets, droits similaires	13 870,00	10 856,11	3 013,89	4 680,56	- 1 667
Installations techniques, matériel et outillage industriels	145 130,78	143 093,17	2 037,61	3 661,18	- 1 624
Autres immobilisations corporelles	44 890,53	22 722,76	22 167,77	26 376,54	- 4 209
Autres participations	100,00		100,00	100,00	
Créances rattachées à des participations	31 691,97		31 691,97	31 691,97	
Autres titres immobilisés	282,00		282,00	282,00	
TOTAL (I)	235 985,28	176 672,04	59 283,24	66 792,25	- 7 499
Matières premières, approvisionnements	4 042,00		4 042,00	3 998,35	44
Produits intermédiaires et finis	33 200,30		33 200,30	16 688,50	16 512
Clients et comptes rattachés	290 395,36		290 395,36	287 821,35	2 574
. Etat, impôts sur les bénéfices	19 565,00		19 565,00	23 069,00	- 3 504
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	11 146,12		11 146,12	10 020,15	1 126
. Autres	11 520,00		11 520,00	13 832,67	- 2 313
Disponibilités	64 596,63		64 596,63	75 895,77	- 11 299
Charges constatées d'avance	7 185,40		7 185,40	8 312,90	- 1 128
TOTAL (II)	441 850,81		441 850,81	439 835,89	- 2 012
TOTAL ACTIF (I à II)	677 836,09	176 672,04	500 944,05	506 430,94	- 5 487

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/08/2019 (12 mois)		Exercice clos le 31/08/2018 (12 mois)		Variation
Capital social ou individuel (dont versé : 50 000,00 Euros)	50 000,00		50 000,00		
Réserve légale	5 000,00		5 000,00		
Autres réserves	168 857,90		201 017,98		- 32 160
Résultat de l'exercice	13 721,15		-17 160,08		30 881
TOTAL (I)	237 579,05		238 857,90		- 1 279
. Emprunts	17 332,33		22 217,77		- 4 885
. Associés	76 865,51		70 622,79		6 243
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	98 858,26		112 877,48		- 14 019
. Personnel	37 258,80		25 194,35		12 064
. Organismes sociaux	20 893,87		25 062,67		- 4 169
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	5 297,99		3 400,80		1 897
. Autres impôts, taxes et assimilés	6 161,52		8 107,18		- 1 946
Autres dettes	696,72		90,00		607
TOTAL (IV)	263 365,00		267 573,04		- 4 208
TOTAL PASSIF (I à IV)	500 944,05		506 430,94		- 5 487

Compte de résultat

Présenté en Euros

	31/12/2019 (19 euros)			31/12/2018 (18 euros)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total			
Production vendue biens	967 185,35	361 264,24	1 328 449,59	1 331 644,03	- 3 194	-0,24	
Production vendue services	9 400,00		9 400,00	9 600,00	- 200	-2,08	
Chiffres d'affaires Nets	976 585,35	361 264,24	1 337 849,59	1 341 244,03	- 3 394	-0,25	
Production stockée			16 511,80	1 980,50	14 531	733,72	
Subventions d'exploitation			3 061,59	8 333,67	- 5 272	-63,26	
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			10 355,50	10 567,06	- 212	-2,00	
Autres produits			0,04	0,16		-75,00	
Total des produits d'exploitation (II)			1 367 778,52	1 382 125,42	- 6 553	-0,42	
Achats de matières premières et autres approvisionnements			218 281,32	231 458,24	- 13 177	-5,69	
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			-43,65	212,60	- 256	120,53	
Autres achats et charges externes			698 783,84	677 771,08	21 013	3,10	
Impôts, taxes et versements assimilés			7 647,31	9 568,32	- 1 921	-20,08	
Salaires et traitements			313 832,90	337 565,50	- 23 733	-7,03	
Charges sociales			97 656,66	102 629,36	- 4 973	-4,85	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			10 482,23	11 290,23	- 808	-7,16	
Autres charges			75,50	0,88	75	N/S	
Total des charges d'exploitation (III)			1 348 716,11	1 379 496,21	- 23 780	-1,74	
RESULTAT D'EXPLOITATION (III)			29 062,41	606 629,21	- 577 566,80	-98,51	
Autres intérêts et produits assimilés			36,65	16,55	20	121,45	
Total des produits financiers (IV)			36,65	16,55	20	121,45	
Intérêts et charges assimilées			952,72	1 027,84	- 75	-7,31	
Total des charges financières (VI)			952,72	1 027,84	- 75	-7,31	
RESULTAT FINANCIER (IV-VI)			- 916,07	- 1 011,29	95,22	-9,37	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (IV-VI-VI)			28 146,34	595 617,92	- 567 471,58	-95,27	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			6 425,19	7 778,00	- 1 353	-17,39	
Total des charges exceptionnelles (VIII)			6 425,19	7 778,00	- 1 353	-17,39	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			- 6 425,19	- 7 778,00	1 352,81	17,39	
Total des Produits (I+III+V+VII)			1 367 816,17	1 362 141,97	5 673	0,42	
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)			1 354 094,02	1 379 302,05	- 25 208	-1,83	
RESULTAT NET			13 721,15	- 17 160,08	30 881	179,91	
Dont Crédit-bail mobilier			148 978,19	155 991,73	- 7 014	-4,50	

Annexes aux comptes

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2019 dont le total est de 500 944,05 E
et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 13 721,15 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2018 au 31/08/2019.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/09/2017 au 31/08/2018.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Matériel et outillage industriels	De 01 à 07 ans
Agencements, aménagements, installations	de 02 à 15 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 05 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.



STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

- une diminution des charges de personnel de 6 399 euros
- une augmentation de la créance d'impôt société de 19 595 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement
- en recherche de nouveaux marchés

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce



AF MECANIQUE

Société par actions simplifiée

Au capital de 50 000 €

Les Ateliers du Golf – 121, rue du Bief

LUCENAY (Rhône)

442 424 073 RCS VILLEFRANCHE TARARE

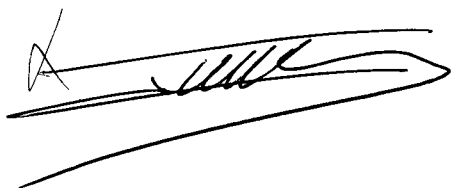
PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2019****SOUMISE A L'ASSEMBLEE PAR LA PRESIDENCE****TROISIEME DECISION**

L'associée unique, conformément aux propositions du président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 13.721,15 €
au compte « autres réserves ».

Il est rappelé les distributions de dividendes suivantes, pour répondre aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I. relatif à l'obligation d'indiquer la distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents ainsi que le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement et de ceux non éligibles à cet abattement, ventilés par catégorie d'actions :

<u>Exercices</u>	<u>Montant de la distribution</u>	<u>Crédit d'impôt ou</u> <u>Avoir fiscal</u>
31 Août 2018	15.000,00 €	40 %
31 Août 2017	30.000,00 €	40 %
31 Août 2016	40.000,00 €	40 %

**CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR DECISIONS DE
L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 14 FEVRIER 2020.**

LA PRESIDENCE



AF MECANIQUE

Société par Actions Simplifiée au Capital de 50 000 Euros

**Siège social : 121 rue du Bief
Les ateliers du golf
69480 LUCENAY**

442 424 073 RCS VILLEFRANCHE - TARARE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2019

AF MECANIQUE

Société par Actions Simplifiée au Capital de 50 000 Euros

Siège social : 121 rue du Bief
Les ateliers du golf
69480 LUCENAY

442 424 073 RCS VILLEFRANCHE - TARARE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2019

A l'Associée Unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AF MECANIQUE relatifs à l'exercice clos le 31 août 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués qui sont fournis dans l'annexe des comptes annuels et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associée unique.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2020

Le Commissaire aux Comptes

GMG Audit

Julien PICARD

Associé, Directeur Général Cour d'Appel de Chambéry

